

**Motion Werner Riesen et consorts – Pour un bon compromis suisse autour de la valeur du point tarifaire (VPT)**

*Texte déposé*

Dans le canton de Vaud aussi, les coûts de l'assurance-maladie augmentent de manière démesurée. De plus en plus de familles et de personnes âgées sont contraintes de demander des prestations complémentaires pour les primes d'assurance-maladie. En conséquence, les services administratifs qui s'en occupent ne cessent de se développer. Mais la réduction des primes ne s'attaque qu'aux symptômes ; le mal n'est pas traité à la racine ! En plus de la croissance notoire du volume des prestations dans les hôpitaux et dans les cabinets médicaux, les valeurs des points tarifaires (VPT) sont supérieures (0.95) à la moyenne et font aussi grimper les coûts de santé dans notre canton. Seules celles en vigueur dans les cantons de Genève (0.96) et du Jura (0.97) sont légèrement plus élevées. Dans le canton de Berne, dont les structures sont comparables aux nôtres, la VPT s'élève à 0.86.

Il est vrai que tous les cantons ne sont pas comparables : dans certains d'entre eux, les médecins délivrent des médicaments, augmentant ainsi leur revenu. Cette pratique est interdite dans notre canton, raison pour laquelle j'ai suggéré en vain une solution favorable aux médecins et aux patients lors de la révision de 2014 de la Loi sur la santé publique (Exposé des motifs et projet de loi n° 119) : l'introduction de la pharmacie restrictive. Il s'agit d'un système dont dispose notamment le canton de Berne.

C'est pourquoi il serait excessif de demander à nos médecins d'employer la VPT la plus basse, celle en vigueur dans le canton du Valais par exemple. En préconisant d'appliquer la valeur moyenne suisse (0.89) aux médecins libres praticiens, tout comme aux services hospitaliers ambulatoires, une solution pragmatique est proposée. La VPT serait d'environ 6% inférieure à celle actuellement en vigueur, mais néanmoins d'à peu près 8% supérieure aux VPT les plus basses (Lucerne, Valais, Zoug). Après une hausse des coûts de 106% dans le canton de Vaud entre 1997 et 2016 au niveau des médecins en libre pratique et des services hospitaliers ambulatoires, une correction modérée est souhaitable ! Par ailleurs, un monitoring ciblé devrait permettre d'identifier à temps si les nouvelles mesures prises sont contournées par une augmentation du volume des prestations.

En conséquence, j'ai le privilège d'inviter le Conseil d'Etat, dans le cadre de ses compétences en matière de conventions tarifaires ambulatoires applicables aux médecins en libre pratique et aux services hospitaliers ambulatoires, et dans un délai de trois ans au plus après la transmission de cette motion :

- a. à faire baisser progressivement les valeurs excessives dans notre canton, sauf pour la médecine de famille ;
- b. à mettre en place un monitoring permettant de contrôler que les mesures ne sont pas contournées par une hausse du volume des prestations.

*Prise en considération immédiate.*

(Signé) Werner Riesen  
et 26 cosignataires

*Développement*

**M. Werner Riesen (UDC) :** — En 2017, notre canton comptait 203'000 personnes qui ne pouvaient plus payer leurs primes d'assurance-maladie. Les projections pour 2018 prévoient que la barre des 230'000 personnes sera franchie, soit un Vaudois sur quatre. En conséquence directe, les services administratifs y relatifs ne cessent de se développer, augmentant du même coup les charges de l'Etat. En moyenne suisse, la part des coûts de la santé imputables aux médecins représente 30 %. Dans notre canton, les valeurs du point tarifaire (VPT) sont excessivement supérieures à la moyenne nationale. Tout le monde parle des problèmes des coûts de la santé, mais rien n'avance à cause des lobbies qui se

rejetent mutuellement la responsabilité de cette inflation. Il est temps de donner un signal fort en s'attaquant concrètement et efficacement à l'une des racines du problème et de profiter de ce levier de compétence cantonale pour limiter les tarifs excessifs et ainsi agir positivement sur l'évolution des coûts de la santé qui — rappelons-le — engendrent insidieusement une paupérisation de la population vaudoise. *(Une image est projetée. Voir Tableau 1 à la fin du document.)*

Vous pouvez constater que la VPT (0,95) du canton de Vaud est supérieure à la moyenne suisse et que seuls les cantons de Genève et du Jura sont légèrement plus élevées. Dans le canton de Berne, dont les structures sont comparables aux nôtres, la VPT s'élève à 0,86. Il est vrai que tous les cantons ne sont pas comparables : dans certains d'entre eux, les médecins délivrent des médicaments, augmentant ainsi leur revenu. Cette pratique est interdite dans notre canton, raison pour laquelle j'ai suggéré, en vain, une solution favorable aux médecins et aux patients lors de la révision de la Loi sur la santé publique de 2014 (Exposé des motifs et projet de loi n°119) : l'introduction de la propharmacie restrictive. Il s'agit d'un système dont dispose notamment le canton de Berne.

C'est pourquoi il serait excessif de demander à nos médecins d'employer la VPT la plus basse, celle en vigueur dans le canton du Valais par exemple. En préconisant d'appliquer la valeur moyenne suisse (0,89) aux médecins libres praticiens, tout comme aux services hospitaliers ambulatoires, une solution pragmatique est proposée. La VPT serait d'environ 6 % inférieure à celle actuellement en vigueur, mais néanmoins d'à peu près 8 % supérieure aux VPT les plus basses (Lucerne, Valais, Zoug). Après une hausse des coûts de 106 % dans le canton de Vaud entre 1997 et 2017, au niveau des médecins en libre pratique et des services hospitaliers ambulatoires, une correction modérée est souhaitable ! Par ailleurs, un monitoring ciblé devrait permettre de déterminer à temps si les nouvelles mesures prises sont contournées par une augmentation du volume des prestations. *(Une image est projetée. Voir tableau 2 à la fin du document.)*

Le tableau affiché montre les coûts de la santé des médecins en libre pratique et des services hospitaliers ambulatoires basés sur l'année 2017. Sur le tableau A, vous pouvez voir les coûts que représentent les médecins et les soins hospitaliers ambulatoires. A la fin, vous pouvez voir l'économie que l'on pourrait faire avec le VPT de 0.89 qui est la valeur moyenne. Dans le tableau B, vous pouvez voir l'économie réalisée avec le VPT de 0.86 qui est appliqué dans le canton de Berne. Dans ces tableaux, les médecins de famille sont inclus. *(Une image est projetée. Voir tableau 3 à la fin du document.)*

Dans ce dernier tableau, on voit que la médecine de famille est exclue. Ce tableau montre aussi l'économie que l'on pourrait réaliser dans notre canton.

Pour conclure, étant donné la complexité de ce sujet, je souhaite que cette motion soit renvoyée à une commission.

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**

**Kant. Taxpunktwerte**

(Hinweis: diejenigen der Spitalambulatorien weichen z.T. davon ab; insgesamt resultiert aber auch für die Ambulatorien etwa derselbe Durchschnittswert von 0.89 – je nachdem wie gewichtet wird)

|              |      |
|--------------|------|
| AGAE         | 0 89 |
| BEAE         | 0 86 |
| BLAE         | 0 91 |
| BSAE         | 0 91 |
| FRAE         | 0 91 |
| GEAE         | 0 96 |
| JUAE         | 0 97 |
| LUAE         | 0 82 |
| NEAE         | 0 91 |
| OSTAE (AI A) | 0 83 |
| SOAE         | 0 84 |
| SZAE         | 0 82 |
| TIAE         | 0 93 |
| UNOAE (UR)   | 0 86 |
| VDAE         | 0 95 |
| VSAE         | 0 82 |
| ZGAE         | 0 82 |
| ZHAE         | 0 89 |

A) In VD wird bei den frei praktizierenden Ärzten und spitalambulant neu der CH-Durchschnitts-Taxpunktwert verwendet:

|   | Behandlungskosten im Kanton Waadt von Waadtländer Bevölkerung | Taxpunktwert CH      | Einsparung   |
|---|---|----------------------|--------------|
|   | (in CHF)  | (in CHF)             | (in %)       |
| TARMED Arzt                                 | 645'682'412   | 614'041'524          | -4.9%        |
| TARMED Spital                               | 428'454'606   | 416'377'496          | -2.8%        |
| <b>TARMED Total</b>                         | <b>1'074'137'019</b>  | <b>1'030'419'020</b> | <b>-4.1%</b> |
| Quelle: SASIS AG - Datenpool und Tarifpool. |   |                      |              |

31,64 mio  
12,08 mio  
43,72 mio

B) Ein Vergleich dazu, wenn in VD bei den frei praktizierenden Ärzten und spitalambulant neu der Taxpunktwert BE verwendet würde:

|                     | Behandlungskosten im Kanton Waadt von Waadtländer Bevölkerung | Taxpunktwert Kanton BE | Einsparung   |
|---------------------|---|------------------------|--------------|
|                     | (in CHF)  | (in CHF)               | (in %)       |
| TARMED Arzt         | 645'682'412   | 592'174'295            | -8.3%        |
| TARMED Spital       | 428'454'606   | 408'558'357            | -4.6%        |
| <b>TARMED Total</b> | <b>1'074'137'019</b>  | <b>1'000'732'652</b>   | <b>-6.8%</b> |

53,51 mio  
19,90 mio  
73,41 mio

Quelle: SASIS AG - Datenpool und Tarifpool.

3

### Innerkantonale Behandlungskosten Bevölkerung VD 2016

Einsparpotenzial bei Taxpunktwert Kanton BE oder CH

|                       | Behandlungskosten<br>im Kanton Waadt von<br>Waadtländer<br>Bevölkerung<br>(in CHF) | Taxpunktwert Kanton BE<br>Behandlungskosten im<br>Kanton Waadt von<br>Waadtländer Bevölkerung<br>(in CHF) | Einsparung<br>(in %) | Taxpunktwert CH<br>Behandlungskosten im<br>Kanton Waadt von<br>Waadtländer<br>Bevölkerung<br>(in CHF) | Einsparung<br>(in %) |
|-----------------------|--|---|----------------------|---|----------------------|
| TARMED Grundversorger | 213'309'016  | 213'309'016   | 0.0%                 | 213'309'016   | 0.0%                 |
| TARMED Spezialärzte   | 432'373'396  | 396'542'334   | -8.3%                | 411'185'459   | -4.9%                |
| TARMED Spital         | 428'454'606  | 408'558'357   | -4.6%                | 416'377'496   | -2.8%                |
| TARMED Total          | 1'074'137'019  | 1'018'409'707   | -5.2%                | 1'040'871'971   | -3.1%                |

Quelle: SASIS AG - Datenpool und Tarifpool.

Anmerkung: Grundversorger umfassen FMH Allgemeine Innere Medizin, FMH Kinder- und Jugendmedizin und praktischer Arzt/Ärztin.